GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 5 mars 2014 à Ville de Belleterre.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 113

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 11 mars 2014

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 6334.0329

Québec

ACTE DE CORRECTION

Enregistré le 11 mars 2014

Livre 531

Folio 113

Sous-registraire adjointe du Québec

(Signature)

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), représentée par M. Serge Lachance, directeur des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dont le bureau est situé au 1300, rue du Blizzard, local 101, Québec (Québec), G2K 0G9, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1).

Ci-après appelée « **LA MINISTRE** »

LAQUELLE, pour en venir à la correction qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à la Ville de Belleterre, le 10 février 2004, sous le numéro 42149 (libro 531, folio 68). Celles-ci ont fait l'objet d'une publication, le 8 mars 2004, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue, sous le numéro 11 130 102.

2. Ces lettres patentes mentionnent par erreur certains lots ne faisant pas partie du domaine public.

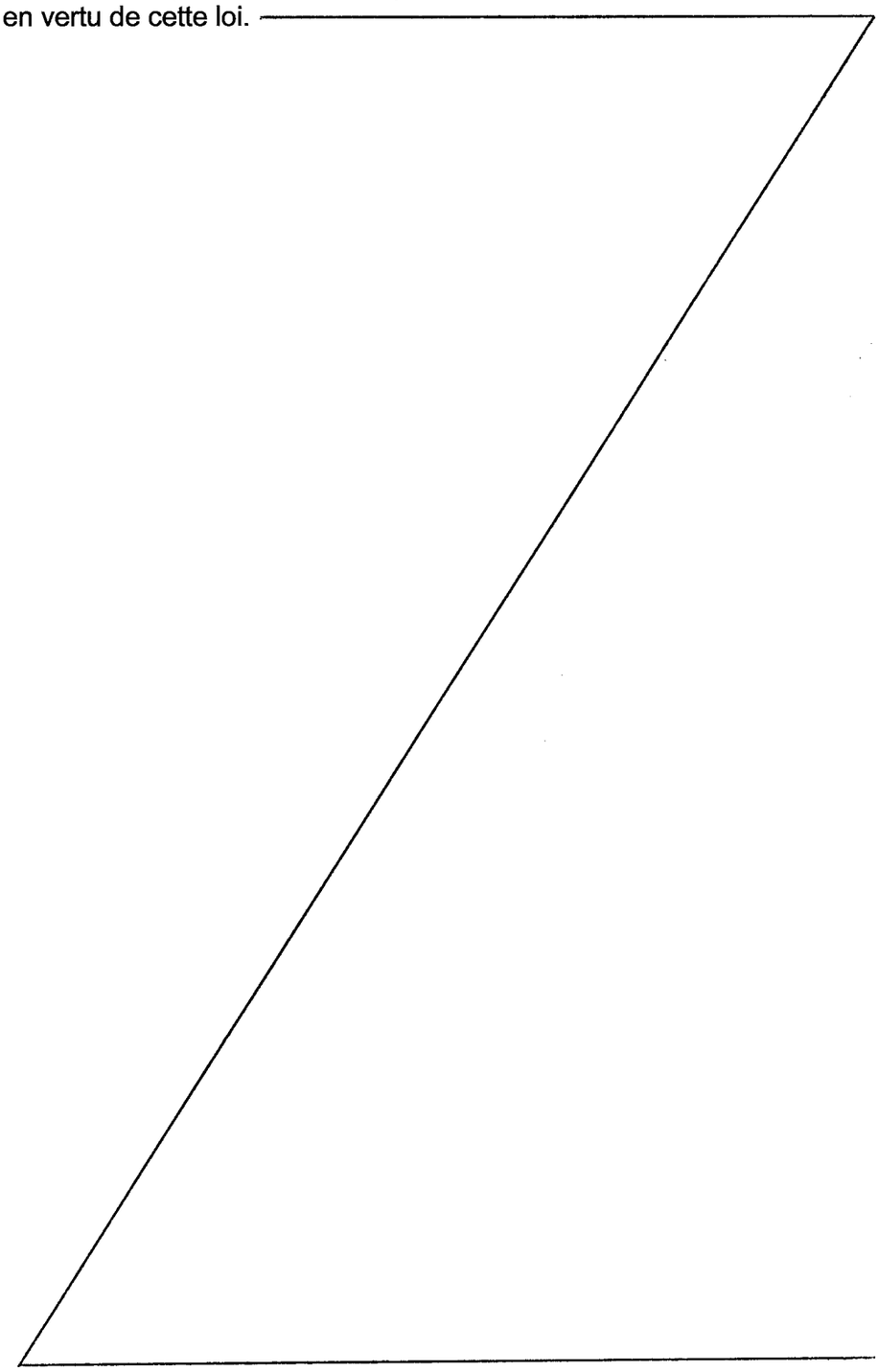
3. La Ministre est disposée, conformément à l'article 43 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), à corriger les lettres patentes susdites en y retirant les lots erronément mentionnés.

4. Les lettres patentes, décrites au paragraphe 1 des présentes, sont donc corrigées par le retrait des lots apparaissant ci-après :

 5) Une partie du bloc vingt-huit (28 partie) de l'arpentage primitif du canton de Guillet correspondant au lot vingt-huit tiret cent soixante-treize (28-173) du bloc vingt-huit (28) du cadastre du canton de Guillet de la circonscription foncière de Témiscamingue.

6) Une partie du bloc vingt-huit (28 partie) de l'arpentage primitif du canton de Guillet correspondant au lot vingt-huit tiret cent soixante-quatorze (28-174) du bloc vingt-huit (28) du cadastre du canton de Guillet de la circonscription foncière de Témiscamingue.

Mention concernant les mutations immobilières : La présente correction de lettres patentes n'a pas pour effet d'opérer transfert ou d'entraîner des droits de mutation additionnels, par conséquent, elle n'est pas visée par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), ainsi aucune mention n'est exigible en vertu de cette loi.



EN CONSÉQUENCE, la Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente correction.

SIGNÉ à Québec, en deux exemplaires, ce 5e jour du mois de mars de l'année deux mille quatorze.

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
Par :



Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Dossier MRN : 6334.0329

DÉCLARATION D'ATTESTATION

RE : Acte de correction de lettres patentes signé à Québec le 5 mars 2014, par M. Serge Lachance, représentant de la ministre des Ressources naturelles pour et au nom du gouvernement du Québec.

Je, soussignée, Me Martine Michaud, notaire, exerçant en la ville de Québec, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec et de son représentant, M. Serge Lachance;

2. Le document traduit la volonté exprimée par la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec;

3. Le présent acte est valide quant à sa forme.

Attesté à Québec, le 5 mars 2014.

Nom : **Martine Michaud**

Qualité : **Notaire**

Adresse : 1300, rue du Blizzard, local 101, Québec (Québec) G2K 0G9

Signature : 